

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITTRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménittré, sur convocation en date du 12/12/2024, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 17

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Michel LEBRETON, Pascal ORGEREAU, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAULT, Benjamin LABA, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 2

Mmes et MM. Pascale YVIN, Ludovic LAMBERT

Pouvoirs : 1

Mmes et MM. Pascale YVIN à Christine LESELLE

Votants : 18

Secrétaire de séance : Isabelle LAMÉ

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. Avis sur le projet de cession de logements sociaux par Jaxed Accession

Finances

3. Subvention UMAC – opération bon d'achat
4. Loyer du local commercial 1 allée du 8 mai 1945
5. Marché à bon de commande pour entretien haies fossés accotements
6. Marché aménagement lotissement du Pignon Blanc
7. Mission locale du Saumurois : convention
8. Contrat gaz 2025
9. Tarifs 2025
10. Budget 2024 : décision modificative
11. Autorisation ouverture crédits investissement

Intercommunalité

12. Entente de la Vallée : convention CTG avec la CAF

Ressources humaines

13. Contrat d'assurance groupe statutaire
14. Création de postes en prévision d'avancement de grade au 01/01/25

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°12/2024-88)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/11/2024.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (18 voix pour), le procès-verbal de la séance du 27/11/2024.

2) AVIS SUR LE PROJET DE CESSION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR JAXED ACCESSION (DCM N°12/2024-89)

Vu le dossier de consultation reçu en mairie de La Ménitré le 26/11/2024, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de cession de logements locatifs sociaux par l'OPH Maine-et-Loire Habitat -pour la SCIC d'HLM Jaxed-Accession), situés dans le lotissement de la Hune à La Ménitré (allée des Jardins de la Hune et rue des Charmilles) ;

Considérant les restrictions d'urbanisation du territoire communal imposées par le PPRNPI ;

Considérant que la commune de La Ménitré dispose d'un parc important de logements locatifs sociaux (LLS) ;

Considérant que la cession de ces logements ne remet pas en cause de façon significative le pourcentage de LLS sur le nombre de résidences principales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Emet un avis favorable à la cession de 12 logements locatifs sociaux situés dans le lotissement de la Hune à La Ménitré (allée des Jardins de la Hune et rue des Charmilles) par le bailleur social Maine-et-Loire Habitat ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle PLANTE 2^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

3) SUBVENTION UMAC – OPERATION BON D'ACHAT (DCM N°12/2024-90)

M. Pascal ORGEREAU, président de l'UMAC, se retire et ne prend pas part au vote de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser une subvention exceptionnelle de 3500 € à l'Union Ménitréenne des Artisans Commerçants (UMAC) ;
- ⇒ Dit que cette somme sera utilisée sous forme de bons d'achat utilisables dans les commerces de La Ménitré ;

- ⇒ Dit que l'UMAC présentera régulièrement à la commune un état financier des bons réellement utilisés et que la somme correspondante aux bons d'achat inutilisés à l'issue de leur période de validité sera défalquée de la subvention annuelle versée par la commune à l'UMAC ;
- ⇒ Dit que cette somme sera inscrite au BP communal 2025 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) LOYER DU LOCAL COMMERCIAL 1 ALLEE DU 8 MAI 1945 (DCM N°12/2024-91)

Vu le projet de mise en location du local communal à vocation commerciale, situé 1 allée du 8 Mai 1945 à La Ménitrie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/09/2022 fixant le loyer de ce local à 600 € / mois ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt général, de favoriser l'arrivée d'un nouveau professionnel par un aménagement de loyer pendant une durée de 6 mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de mettre le local communal en location, à vocation commerciale, et précise que ledit local est vide de tout aménagement professionnel ;
- ⇒ Décide de fixer le montant du loyer à 300 € pendant une durée de six mois, à compter de la prise d'effet du bail ;
- ⇒ Décide, à l'issue de cette période de six mois de loyer réduit, de fixer le loyer mensuel à 600 €, et de ne pas l'assujettir à la TVA ;
- ⇒ Précise que la révision de loyer sera indexée sur l'indice INSEE des loyers commerciaux (dernier indice connu à la date d'effet du bail), et que celle-ci interviendra annuellement à la date anniversaire du bail ;
- ⇒ Donne délégation à M. le Maire pour fixer la date d'effet du bail commercial ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) MARCHE A BON DE COMMANDE POUR ENTRETIEN HAIES FOSSES ACCOTEMENTS (DCM N°12/2024-92)

Considérant la consultation de gré à gré organisée du 25/10/24 au 27/11/24 pour l'accord-cadre à bon de commandes relatif aux travaux d'entretien de accotements, des fossés et des haies longeant les voies communales ;

Considérant la durée du marché fixée à 2 ans pour la période 2025 à 2026 inclus ;

Considérant les montants du marché fixés, pour la durée de celui-ci soit 2 ans, à 58 000 € HT minimum et 82 000 € HT maximum ;

Considérant la consultation et les offres reçues des entreprises Gilles GOUZIL (49-Gennes-Val-de-Loire), EON (49-Loire-Authion) et TAA GUYONNEAU (49-Loire-Authion) présentées ci-dessous, étant entendu que les montants indiqués correspondent aux prestations sur une année :

OFFRES RECUES					
GOUZIL		EON		GUYONNEAU	
€/ml	€/km	€/ml	€/km	€/ml	€/km
TOTAL SANS OPTION					
HT	29 729,00 €		29 507,80 €		42 867,00 €
TTC	35 674,80 €		35 409,36 €		51 440,40 €
TOTAL AVEC OPTION					
HT	34 333,00 €		34 286,50 €		46 720,00 €
TTC	41 199,60 €		41 143,80 €		56 064,00 €

Après examen des offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Attribue cet accord-cadre à l'entreprise EON selon les caractéristiques définies au règlement de la consultation, et dans les conditions définies ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) MARCHE AMENAGEMENT LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC (DCM N°12/2024-93)

Vu l'estimation des travaux faite par le maître d'œuvre AIR GEO pour les travaux d'aménagement du lotissement communal du Pignon Blanc, évaluée à 174 236,50 € HT, permettant la consultation en marché à procédure adaptée ;

Vu la consultation organisée du 04/10/2024 (mise en ligne dématérialisée de la consultation à compter du 05/10 et parution dans la presse le 09/10/2024), avec remise des offres jusqu'au 05/11/2024 ;

Considérant que le marché d'aménagement du lotissement du Pignon Blanc n'est pas alloti ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par AIR GEO et le résultat de la notation ;

NOTE PRIX									
	AIR&GEO	CHARIER TP SUD	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	EUROVIA ATLANTIQUE	PIGEON TP	SA COLAS France	SAS LUC DURAND	SAS TPPL	JUSTEAU
TOTAL EN EUROS HT	171 386,50 €	193 919,61 €	164 884,20 €	196 241,21 €	169 350,00 €	203 994,00 €	190 990,30 €	167 799,80 €	143 766,59 €
TVA 20 %	34 277,30 €	38 783,92 €	32 976,84 €	39 248,24 €	33 870,00 €	40 798,80 €	38 198,06 €	33 559,96 €	28 753,32 €
TOTAL BASE	205 663,80 €	232 703,53 €	197 861,04 €	235 489,45 €	203 220,00 €	244 792,80 €	229 188,36 €	201 359,76 €	172 519,91 €
Note prix sur 60 points		44.48	52.32	43.96	50.94	42.29	45.16	51.41	60.00
NOTE TECHNIQUE									
Organisation études et préparation de chantier	9.0	9.0	9.0	10.0	10.0	10.0	10.0	9.0	10.0
Liste des matériaux et fournitures	6.0	10.0	9.0	9.0	9.5	9.5	9.5	9.5	4.5
Moyens matériels et humains prévus pour le chantier	8.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	8.0
Planning adapté au chantier	10.0	10.0	9.0	9.0	10.0	10.0	10.0	9.0	9.0
Note technique sur 40 points		33.0	39.0	37.0	38.0	39.5	39.5	37.5	31.5
Total 100 points		77.48	91.32	80.96	88.94	81.79	84.66	88.91	91.50
Classement	8	2	7	3	6	5	4	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour et 2 abstentions) :

- ⇒ Décide d'attribuer le marché à l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT (Louresse-Rochemenier – 49) pour la somme de 143 766,59 € HT
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) MISSION LOCALE DU SAUMUROIS : CONVENTION (DCM N°12/2024-94)

Vu la dénonciation de la convention par la Mission Locale Angevine avec effet au 31/12/2024 ;

Vu la proposition d'adhésion de la commune de La Ménitré à la Mission Locale du Saumurois à compter du 01/01/2025 et le projet de convention correspondant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Confirme l'adhésion de la commune à la Mission Locale du Saumurois pour la durée de la convention soit du 01/01/2025 au 31/12/2025, avec renouvellement tacite pour 12 mois à chaque échéance ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle PLANTE 2^{ème} adjointe, à signer la convention d'adhésion avec la Mission locale du Saumurois, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) CONTRAT GAZ 2025 (DCM N°12/2024-95)

Considérant l'échéance au 31/12/2024 du contrat de fourniture en gaz pour cinq bâtiments communaux ;

Considérant la proposition de renouvellement de contrat pour une durée de 12 mois à prix ferme ;

Considérant l'estimation prévisionnelle, à consommation constante, s'établissant à 28 587, 68 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Retient l'offre de l'entreprise ENGIE à prix ferme pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2025 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9) TARIFS 2025 (DCM N°12/2024-96)

Vu les propositions de modification des tarifs communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de fixer les tarifs communaux ainsi qu'il suit à compter du 01/01/2025 ;

- **ESPACE JEUNESSE**

- Adhésion annuelle : 12,50 € – par année civile
- Sorties : tarification à 35 % du coût réel pour les familles et prise en charge par la commune du solde soit 65 %
- Participation par veillée : 2 €

- **LIVRET DE NAISSANCE : 20 €**

- **TARIFS PHOTOCOPIES COULEUR POUR LES ASSOCIATIONS (GRATUITE POUR LE N&B)**

A4	0,16 €
A4 RECTO VERSO	0,31 €
A3	0,31 €
A3 RECTO VERSO	0,53 €

- **TARIFS EMBLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC (jour du marché hebdomadaire et hors jour du marché)**

Sans branchement électrique	Gratuit
Avec branchement pour cuisson	22,29 € / mois
Avec branchement sans cuisson	6,58 € / mois

• **LOCATION DE MATERIELS**

Stand*	16,20 €
Emplacement*	16,20 €
Table	2,15 €
Chaise orange	0,35 €
Chaise noire	0,55 €

* uniquement pour Mystères de Loire

• **CONCESSIONS FUNERAIRES**

	15 ans	30 ans	50 ans
Pleine terre	79 €	126 €	241 €
Columbarium	388 €	717 €	1 100 €
Plaque columbarium	68 €	68 €	68 €
Cavurne	278 €	440 €	770 €

• **LOCATION DE SALLES**

Une caution de 500 € est sollicitée à chaque location de salles		
	Communes et associations des communes de l'Entente Vallée	Hors commune
<i>Pour usage associatif</i>		
Salle Joseph Pessard (espace traiteur, couloir avec bar, salle sport, local rangement))	408 €	817 €
Salle Joseph Pessard (salle de sport, couloir avec bar, local rangement)	314 €	
<i>Pour vin d'honneur et réunions - tarif / jour</i>		
Espace Culturel – Salle de la Loire	79 €	157 €
Espace Culturel – Salle de la Gabarre	79 €	157 €
Espace Culturel – Salle de la fritillaire	79 €	157 €
Espace Culturel – ensemble	199 €	398 €

<i>Pour repas ou réunion ou vin d'honneur – Espace de la Vallée</i>			
	Commune	Associations de l'entente	Hors commune
Salle Emile Joulain	221 €	167 €	330 €
Salle Emile Joulain + Espace traiteur	330 €	251 €	497 €
Salle du Futreau + espace traiteur	167 €	142 €	278 €
Salle de la Toue	110 €	110 €	221 €
Forfait ménage salle Emile joulain	110 €		
Forfait ménage Salle Emile Joulain + espace traiteur	221 €		
Forfait ménage salle de la Toue/salle du Futreau	87 €		

- ⇒ Confirme la mise à disposition gratuite la salle communale de l'Espace culturel (en fonction de ses disponibilités), pour les habitants de La Ménitré seulement, à l'occasion d'un décès en vue de l'organisation d'une cérémonie de recueillement pour la famille ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10) BUDGET 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°3 (DCM N°12/2024-97)

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve les modifications budgétaires n°3 du budget principal communal - exercice 2024, telles que présentées ci-dessous ;

Chapitre	Article	Objet	Sens	Prévu	Réalisé	DM
21	2128	Aménagement de terrains <i>dont travaux TEN 2ème tranche</i>	Dépenses	130 500,00 € 87 000,00 €	73 332,75 € 55 237,59 €	-3 020,00 €
10	10226	Reversement TA à la CCBV	Dépenses	1 000,92 €	1 520,57 €	520,00 €
20	202	PLU	Dépenses	4 124,00 €	3 612,00 €	1 500,00 €
10	2051	Concessions et droits similaires	Dépenses	12 292,00 €	13 123,20 €	1 000,00 €
Total						0,00 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11) AUTORISATION OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT (DCM N°12/2024-98)

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut également, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 (hors reports de crédits au titre des restes à réaliser 2023), selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Dépenses	Crédits BP 2024 (hors RAR 2023)	Autorisation dépenses 2025
10	10226	Dotations - fonds - réserves	1 520,92 €	380,23 €
16		Emprunts et dettes	145 000,00 €	36 250,00 €
	1641	Emprunts en €	144 000,00 €	36 000,00 €
	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	250,00 €
20		Immobilisations incorporelles	8 472,00 €	2 118,00 €
	202	Frais d'élaboration des documents d'urbanisme	1 500,00 €	375,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	6 972,00 €	1 743,00 €
204		Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €
21		Immobilisations corporelles	1 832 023,00 €	458 005,75 €
	212	Agencement et aménagement de terrains	36 180,00 €	9 045,00 €
	2131	Bâtiments publics	1 453 787,00 €	363 446,75 €
	2138	Autres constructions	149 472,00 €	37 368,00 €
	2151	Réseaux de voirie	135 000,00 €	33 750,00 €
	2152	Installations de voirie	3 000,00 €	750,00 €
	2156	Matériel et outillage incendie	1 500,00 €	375,00 €
	2157	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	750,00 €
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	1 000,00 €	250,00 €
	2183	Matériel informatique	9 950,00 €	2 487,50 €
	2184	Mobilier	35 449,00 €	8 862,25 €
	2188	Autres immos corporelles	3 685,00 €	921,25 €
23	238	Immobilisations en cours	6 000,00 €	1 500,00 €
		Total	3 978 510,92 €	994 627,73 €

Vu le budget principal 2024, y compris les décisions modificatives qu'y s'y rapportent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Autorise avant le vote du budget primitif 2025, le mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts du budget principal de l'exercice 2024 ;
- ⇒ Donne pouvoir à M. le Maire pour préciser la ventilation par article ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12) ENTENTE DE LA VALLEE : CONVENTION CTG AVEC LA CAF 2024/2028 (DCM N°12/2024-99)

Les 4 communes de l'Entente-Vallée (Beaufort-en-Anjou, La Ménitré, Mazé-Milon et les Bois d'Anjou) et le SIVU Milon-Saint-Georges se sont engagés en 2020 dans une démarche de convention territoriale globale (CTG) pour 4 ans avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire. La CTG est une convention de partenariat et de coopération qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

La CTG constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation du projet de territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- De définir les enjeux et orientations à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf de Maine-et-Loire (Caf) assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle, au retour à l'emploi des personnes et des familles,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

La priorité est donnée au projet de territoire qui permet à la Caf de Maine-et-Loire et aux collectivités d'articuler leurs savoir-faire et de partager la même vision du développement territorial.

A la suite de l'évaluation du projet 2020-2023, le Comité de pilotage réuni le 3 avril 2024 a acté la reconduction d'une nouvelle convention territoriale globale avec la CAF de Maine-et-Loire pour 2024-2028, à la même échelle de territoire (Entente-Vallée), incluant un diagnostic partagé et un plan d'actions.

Ce diagnostic a donné lieu en 2024 à de nombreux observatoires, réunions, comités de suivis dans l'ensemble des thématiques de la CTG : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accès au droit, le numérique, l'animation sociale. Ceci afin de sonder auprès des habitants, des partenaires, des techniciens et des élus les besoins émergeant du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

Vu la décision du Comité de pilotage de la CTG du 3 avril 2024 décidant de renouveler une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Maine-et-Loire et les communes de l'Entente-Vallée (Beaufort-en-Anjou, La Ménitré, Mazé-Milon, Les Bois d'Anjou),

Vu l'avis favorable de la Commission Entente Enfance-jeunesse du 20 novembre 2024 sur les axes d'orientation en matière d'enfance-jeunesse,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du 3 décembre 2024 sur le plan d'actions, l'organisation et la coopération de la CTG,

Considérant qu'une première CTG avait été signée en 2020 avec les différents partenaires (CAF de Maine-et-Loire, communes de l'Entente-Vallée et SIVU de Mazé-Milon),

Vu le plan d'actions issu du diagnostic et la convention joints en annexe, qui définit les orientations de la CTG, les objectifs opérationnels jusqu'en 2028 et son organisation,

Considérant que les documents présentant le diagnostic et les enjeux ont été transmis aux conseillers municipaux,

- ⇒ Prend acte du diagnostic partagé, des propositions d'enjeux et du plan d'action annexés ;
- ⇒ Approuve le plan d'actions annexé ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

13) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES (DCM N°12/2024-100)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25/09/24, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (courtier).

Considérant les taux proposés pour les communes de moins de 121 agents :

- Agents CNRACL : 7,23 %
- Agents IRCANTEC : 0,99 %

Considérant la base de la prime :

L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. **La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC.**

La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (15 voix pour et 3 abstentions) :

- ⇒ Valide les termes de la convention proposée afin de faire adhérer la commune au contrat d'assurance groupe **sans l'option couverture des charges patronales** ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

14) CREATION DE POSTES EN PREVISION D'AVANCEMENT DE GRADE AU 01/01/25 (DCM N°12/2024-101)

Pour tenir compte de l'évolution de postes de travail et des missions assurées, M. le Maire informe l'Assemblée du projet d'un avancement de grade de deux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer à compter du 01/01/2025 les deux emplois permanents suivants :
 - Service technique (voirie) : poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35)
 - Service enfance jeunesse : poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (22/35)
- ⇒ Dit que la suppression des anciens postes sera actée par une délibération ultérieure du Conseil Municipal ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Ménitric le 19/12/2024 - mise en ligne sur le site Internet communal le 20/12/2024

Tony GUERY
Maire de La Ménitric

